



**HOSPICES CIVILS DE LYON GHT
VAL RHONE CENTRE**

**Direction des Achats
45, rue Villon
CS 48283
69373 LYON CEDEX 08**

**GROUPEMENT HOSPITALIER CENTRE – HOPITAL EDOUARD HERRIOT
REMPLACEMENT DES TGBT POSTES P1 & P3 –
RACCORDEMENTS ELECTRIQUES DEFINITIFS DES TGS – SUPERVISION HTA

OPERATION 210375**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) PHASE
CANDIDATURE**

**DEFINITION DES BESOINS
ET DESCRIPTION DES MODALITES DE PASSATION**

**Date et heure limites de réception des dossiers de
candidatures :**

LUNDI 27 AVRIL 2026 à 12 heures 30

SOMMAIRE

1	OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
1.1	Objet de la consultation	3
1.2	Codes cpv	3
1.3	Durée du marché.....	3
1.4	Missions confiées dans le cadre du marché	3
1.5	Décomposition du marché	4
1.5.1	Allotissement	4
1.5.2	Tranches	4
1.6	Variantes.....	4
1.7	Procédure de passation	4
1.7.1	Calendrier prévisionnel.....	4
1.7.2	Phase Candidatures	4
1.7.3	Phase offres	5
1.7.4	Critères de jugement des offres	5
2	DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3	CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION	5
3.1	Forme des groupements	5
3.2	Compétences	5
3.3	Capacité économique et financière.....	6
3.4	Capacités techniques et professionnelles.....	6
3.4.1	Qualifications professionnelles	6
3.4.2	Capacite financiere et effectifs	6
3.4.3	Références spécifiques	6
3.5	Pièces à remettre en cas de cotraitance ou de sous-traitance.....	7
4	JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	7
5	DISPOSITIONS GENERALES	8
5.1	Modalités d'obtention du dossier de consultation.....	8
5.2	Modification de détail du dossier de consultation	8
5.3	Communication dématérialisée.....	8
6	CONTENU ET PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE.....	8
6.1	Contenu de la candidature	8
6.2	Transmission et renouvellement des documents administratifs.....	9
6.3	Présentation des candidatures	10
7	CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS	10
8	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
9	VISITES.....	11

Préambule :

Aux termes de l'arrêté N°2025-17-1152 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 décembre 2025, le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Val Rhône Centre » est composé des établissements suivants :

- Les Hospices Civils de Lyon, dont le siège est situé 3 quai des Célestins, 69002 LYON, désignés **établissement support** ;
- Le Centre Hospitalier de Beaurepaire dont le siège est situé 41 avenue Louis Michel Villaz, 38270 Beaurepaire ;
- Le Centre Hospitalier de Condrieu dont le siège est situé 10 rue de la Pavie, 69420 Condrieu ;
- Le Centre Hospitalier de Givors dont le siège est situé 9 avenue Professeur Fleming BP122, 69700 Givors ;
- Le Centre Hospitalier du Mont d'Or, dont le siège est situé 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône ;
- L'hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône dont le siège est situé 53 Chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône ;
- Le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien dont le siège est situé 1 place Abbé Vincent, 42410 Pélussin ;
- Le Centre Hospitalier de Sainte Foy lès Lyon dont le siège est situé 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Vienne dont le siège est situé montée du docteur Chapuis BP127, 38200 Vienne ;
- Le Centre Hospitalier Le Vinatier, dont le siège est situé 95 boulevard Pinel, BRON 69678 Cedex.

Les Hospices Civils de Lyon, en tant qu'établissement support assurent la passation des marchés et de leurs avenants, chaque établissement partie assurant l'exécution desdits marchés.

Les responsabilités respectives de l'établissement support et des établissements parties se répartissent comme suit :

	Etablissement support	Etablissements parties	Observations
Passation, Signature notification du marché et de ses avenants, Résiliation du marché	X		
Envoi des bons de commande et Ordres de service	X	X	Chaque partie pour ses propres besoins
Gérer les procédures de révisions des prix des marchés	X		
Procéder à la reconduction des marchés	X		
Agrément des sous-traitants	X		
Délivrance du certificat de cession de créances		X	
Appliquer les pénalités	X	X	Les pénalités d'exécution sont appliquées le cas échéant par l'établissement concerné
Gérer les procédures précontentieuses et contentieuses formées au titre de la procédure d'attribution, la passation des avenants, la reconduction, la résiliation des marchés, et la révision des prix.	X		

Au sens du présent document :

- « L'acheteur » est le pouvoir adjudicateur qui conclut le marché avec le titulaire, ci-après les HCL (Hospices Civils de Lyon, établissement support du GHT) ;
- Le titulaire est la société contractante désignée dans l'acte d'engagement, ci-après « le titulaire » ou « le prestataire » ; en cas de groupement d'opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement représenté par son mandataire ;
- Les établissements comprennent l'établissement support et les établissements parties du GHT Val Rhône Centre, bénéficiaires le cas échéant du présent marché.

1 OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

1.1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet les prestations de maîtrise d'œuvre pour l'opération de :

**GROUPEMENT HOSPITALIER CENTRE – HOPITAL EDOUARD HERRIOT
REEMPLACEMENT DES TGBT POSTES P1 & P3 –
RACCORDEMENTS ELECTRIQUES DEFINITIFS DES TGS – SUPERVISION HTA**

OPERATION 21.0375

1.1.2

- 71300000-1 service d'ingénierie

1.1.3 Description sommaire de l'opération

Dans le cadre du maintien à niveau des performances des installations électriques des établissements de santé afin d'assurer notamment la continuité d'alimentation électrique, les HCL ont engagé une action de mise à niveau de ses installations sur l'ensemble des sites.

Concernant la distribution électrique du Groupement Hospitalier Centre, les HCL envisagent la mise à niveau de la distribution Basse Tension du site, et en particulier sur les postes P3 situé dans le bâtiment 03 et le P1 situé dans le bâtiment 02.

L'objet de cette opération consiste donc à remplacer le Tableau Général Basse Tension (TGBT) des postes électriques desservant plusieurs pavillons et bâtiments par un tableau ayant les performances nécessaires pour répondre à l'ensemble des besoins électriques actuels et futurs en toute sécurité.

En complément des travaux de rénovation des postes d'électricité, il est prévu la mise aux normes des AGS (Armoires Générales de Sécurité) des 14 pavillons recevant du public (Pavillons D, F, I, J&K, L, M, O, P, R, S, T, U, V, et X)

Il est prévu également dans cette opération le remplacement du re-configurateur de boucle HTA (installation vétuste et obsolète) par un superviseur de boucle HTA.

Pour cela, l'opération se décompose en deux tranches de travaux :

- **Une tranche ferme** comprenant la mise en conformité du TGBT Poste P3. Cette première tranche est nécessaire à la réalisation des pavillons E et F car elle permettra également de basculer les alimentations électriques des pavillons E, F, X, D, M et le bâtiment 01 sur ce nouveau poste.

- **Une tranche Optionnelle** comprenant, la mise en conformité du TGBT Poste P1 (Nécessaire à la réalisation de la production d'eau glacée permettant le rafraîchissement les pavillons). Cette tranche prévoit la conformité des TGS des 14 pavillons ainsi que le remplacement du re-configurateur de boucle HTA par un superviseur de boucle HTA.

Au stade du pré-programme, le budget alloué aux travaux par le maître d'ouvrage est de **5 621 000,00€ H.T.** (Toutes tranches confondues)

L'opération est décrite dans le pré-programme joint au présent règlement de consultation.

1.2 Durée du marché

La durée du marché s'étend de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage du premier élément de mission jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

1.3 Missions confiées dans le cadre du marché

Marché public de maîtrise d'œuvre au sens du code de la commande publique

- Une **mission de base** de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments suivants :
 - APS
 - PRO
 - DCE
 - ACT
 - VISA
 - DET
 - AOR
- Les éléments de **missions complémentaires** suivants :
 - DIA
 - SSI

Lieu d'exécution : Métropole lyonnaise : HOPITAL EDOUARD HERRIOT, 5 place d'Arsonval 69003 Lyon

1.4 Décomposition du marché

1.4.1 Allotissement

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

1.4.2 Tranches

Les prestations de travaux sont réparties en 2 tranches désignées ci-dessous .

	<i>Désignation</i>	<i>Date limite d'affermissement</i>	<i>Durée</i>
Tranche ferme	Mise en conformité TGBT Poste P3- TGS	Sans objet	Sans objet
Tranche Optionnelle n°1	Mise en conformité TGBT Poste P1- TGS - HTA	12 mois	Sans objet

L'affermissement des tranches optionnelles est subordonné à une décision du pouvoir adjudicateur qui peut intervenir dans les délais susvisés.

Lorsqu'une tranche optionnelle est affermie avec retard ou n'est pas affermie, aucune indemnité n'est versée au titulaire.

1.5 Variantes

Il n'est pas prévu de variante.

1.6 Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure avec négociation telle que définie à l'article L. 2124-3 du Code de la commande publique (CCP).

1.6.1 Calendrier prévisionnel

Date limite de réception des candidatures : indiquée en page de garde du présent règlement de consultation – phase candidatures.

- Envoi du DCE aux candidats retenus : **Fin avril 2026**
- Date prévisionnelle de remise des offres finales : **Fin Mai 2026**
- Date prévisionnelle de notification du marché : **Fin Juillet 2026**

1.6.2 Phase Candidatures

Les documents de consultation au stade candidature sont :

- L'avis d'appel public à candidature : le présent règlement de consultation – Phase candidatures
- DC1
- DC2
- DC4
- Fiche synthétique candidature
- Tableau présentation références par compétence
- Accord de souscription attestation légale, à compléter par le candidat
- Annexe 1 au RAC Dume mode opératoire fournisseurs
- Annexe 2 au RAC Procédure réponses dématérialisées
- Le préprogramme

Le nombre de candidats qui seront admis à remettre une offre est de 3 candidats sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures admissibles. Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à ce nombre, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats.

1.6.3 Phase offres

Le DCE sera transmis ultérieurement aux candidats admis à participer.

1.6.4 Critères de jugement des offres

La sélection du titulaire du marché sera effectuée par le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, et selon leur pondération indiquée ci-après :

Critère:	Pondération
Prix	40 %
Valeur technique	60 %

2 DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération est décrite dans le préprogramme joint au présent règlement de consultation – Phase candidatures.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

La candidature peut être présentée par un candidat individuel ou par un groupement d'opérateurs économiques.

3.1 Forme des groupements

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ou lot.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter, pour le marché, plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements

Le marché sera notifié au seul mandataire, qui représente l'ensemble des membres du groupement.

En cas de groupement, seul le candidat portant la **compétence « Technique électricité »** pourra être mandataire.

3.2 Compétences

Les équipes candidates doivent présenter l'ensemble des domaines de compétence obligatoires suivants :

- **Compétence : Technique Electricité – courants forts**
- **Compétence : Technique Structure**

Effectifs minimaux requis : Effectif moyen annuel (2022)

	Effectif moyen annuel (2022)
Compétence « Technique électricité »	10
Compétence « Technique structure »	Néant

Les spécialités présentées pour cette compétence relèvent de la responsabilité du candidat.

3.3 Capacité économique et financière

Chaque membre du groupement doit apporter la preuve qu'il dispose d'une assurance pour les risques professionnels.

3.4 Capacités techniques et professionnelles

3.4.1 Qualifications professionnelles :

Pour chaque compétence présentée dans la candidature :

- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant ou preuve équivalente.
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché. L'indication des noms et des qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.
- Des références adéquates de moins de 5 ans

Certificats de qualifications professionnelles demandés :	1402- étude de réseaux HTA
	1404 – étude de réseaux extérieurs BT complexes
	1420 – ingénierie en électricité complexe
	1406 – étude d'installations électriques complexes
	1202 - étude de structures béton courantes

3.4.2 Capacité financière et effectifs

	Effectif mini requis en nombre de personnes
Compétence « Technique Electricité »	10
Compétence « Technique Structure »	néant

3.4.3 Références spécifiques

Pour chacune des compétences obligatoires, chaque candidat présentera 3 références pour des prestations sur des projets de taille, nature, technicité et complexité comparables au présent marché pour la compétence considérée.

Les références spécifiques présentées seront détaillées et complétées obligatoirement sur le tableau Excel fourni dans le dossier de candidature et reportées dans la fiche synthétique de la candidature.

Les références auront été exécutées au cours des 5 dernières années (réception après le 01/01/2020) ou seront en cours (APD validé ou en travaux).

Les présentations de concours ou de consultations non remportés ne seront pas prises en compte.

Le choix des références présentées relève de la responsabilité exclusive du candidat. Ces références devront correspondre à des projets dont les caractéristiques sont les plus pertinentes au regard de l'opération. Cette pertinence sera un critère de sélection des candidatures.

Si, toutefois, le candidat transmettait plus de références que demandé sous la forme d'une liste, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de n'évaluer que les premières références de la liste correspondant au nombre de références demandé. A l'opposé, si le candidat transmettait moins de références que demandé, les références non présentées se verraient attribuer la note minimale, ce qui dégraderait la note globale du candidat.

3.5 Pièces à remettre en cas de cotraitance ou de sous-traitant

Si le candidat a besoin d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, cotraitants, etc.) pour remplir les capacités professionnelles, techniques et financières définies ci-avant, il peut demander que soient également prises en compte leurs capacités.

Le nombre maximal de références s'applique par domaine de compétence (et non pas par opérateur économique).

Il faut noter que certains diplômes ou labels en matière de qualification ne peuvent pas être portés par le sous-traitant dans certains marchés (exemple : architecte >> En vertu des dispositions de l'article 37 du Code des devoirs professionnels des architectes issus du décret n° 80-217 du 20 mars 1980, le ou les architectes candidats doivent obligatoirement être membres du groupement.)

En cas d'appui d'une filiale ou d'une maison mère :

Les capacités d'entreprises membres du même groupe que le candidat ne pourront être prises en considération que dans l'hypothèse où le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (attestation sur l'honneur fournie par la société qui met les moyens à disposition).

En cas de recours à l'intérim :

Le candidat ne peut se prévaloir des moyens que lui fournira ultérieurement une agence d'intérim pour répondre aux capacités minimales exigées que dans l'hypothèse où il pourra en apporter la preuve (attestation de l'agence d'intérim qu'elle sera bien en mesure d'apporter au candidat, en temps utile, les moyens en personnel requis par l'exécution du marché). A défaut de cette attestation, ce sont ses seuls moyens qui seront pris en compte.

4 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Dans un premier temps, le pouvoir adjudicateur vérifie :

1. La présence de l'ensemble des domaines de compétence obligatoires à présenter au stade de la candidature : **il n'y aura pas de demande de complément sur ce point.**

Ce premier élément ne faisant pas l'objet de complément, s'il était manquant, la candidature dans sa totalité sera déclarée non conforme, et ne fera donc pas l'objet d'une demande de complément sur les autres points.

2. La présence de l'ensemble des pièces du dossier administratif : après demande éventuelle de complément
3. La présence des éléments d'information sur les capacités financières, techniques et professionnelles pour chaque compétence après demande éventuelle de complément

Dans un second temps, le pouvoir adjudicateur vérifie les capacités de l'équipe au regard des éléments demandés (prérequis).

Dans un troisième temps, les candidats sont appréciés selon leur capacité professionnelle et technique, évaluée :

Au regard de la qualité et de la pertinence des références argumentées pour chaque compétence demandée.

Au regard de la pertinence de l'équipe présentée.

5 DISPOSITIONS GENERALES

5.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, les Hospices Civils de Lyon attirent l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés. Le dossier de consultation est téléchargeable en se connectant à :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants : .zip, .rar ; Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ; PDF.

5.2 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans

pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3 Communication dématérialisée

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la consultation. Celle-ci permettra aux Hospices Civils de Lyon la notification de documents et/ou la transmission d'informations.

Cette adresse mail doit figurer dans la lettre de candidature (DC1) et dans la fiche synthétique de la candidature et en cas de modification de celle-ci, le pouvoir adjudicateur doit être averti dans les plus brefs délais.

6 CONTENU ET PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE

Conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation seront rédigés en langue française.

Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française.

6.1 Contenu de la candidature

Les compétences et les opérateurs économiques devront être clairement identifiés dans la candidature.

Le candidat individuel ou le groupement d'opérateurs économiques doit remettre un dossier de candidature pour chaque compétence demandée.

Les candidats peuvent présenter leur candidature :

Soit par le biais du DUME : ce dernier devra être rédigé en français.

Le cas échéant, le mandataire du groupement renseigne directement le DUME sur le profil d'acheteur en suivant les étapes indiquées sur la présentation « DUME ».

- Soit par le biais des formulaires DC1/DC2 ou équivalents.

Les candidats remettent à l'appui de leur candidature les documents nommés ci-dessous :

- La lettre de candidature présentant le candidat ou le groupement candidat (DC1) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une fiche de synthèse de la candidature selon cadre fourni ;
- Une lettre de présentation et motivation de l'équipe proposée ;

- Le(s) document(s) justifiant de la capacité économique et financière :
 - Un tableau exposant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisés ces trois dernières années (indication pouvant être portée au formulaire DC2 ou au DUME selon le cas).
 - La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

S'il manque le chiffre d'affaires sur la dernière année, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir les trois derniers chiffres d'affaires dont il dispose.

En cas d'incapacité à fournir un ou deux chiffres d'affaires sur les trois dernières années, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir tous les justificatifs.

En cas d'incapacité à fournir trois chiffres d'affaires, le candidat devra produire une déclaration appropriée de banques.

- Le(s) document(s) justifiant de la capacité technique et professionnelle
 - L'habilitation professionnelle
 - Une Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
 - Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, le cas échéant, preuve équivalente ou référence équivalente.
 - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché
 - Par compétence, Références spécifiques argumentées comparables à l'objet de la consultation : Les opérateurs utiliseront le cadre de références fourni au présent dossier de consultation.

6.2 Transmission et renouvellement des documents administratif

Conformément à la réglementation, les candidats peuvent opter pour la candidature numérique afin de répondre à un marché public.

En effet, ils n'ont plus l'obligation de fournir les documents justificatifs dès lors que l'acheteur peut les obtenir directement :

- Soit par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique,
- Soit par qu'ils les ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation.

Pour simplifier et moderniser le mode de transmission et de renouvellement des documents administratifs tout en préservant leur sécurisation, les Hospices Civils de Lyon ont sélectionné un tiers de confiance : attestationlegale.fr.

Dans le cas où le candidat est abonné à cette plateforme, il est inutile de transmettre les attestations mentionnées ci-dessus. Le candidat joint à sa candidature son quitus et donne accès aux HCL à son dossier pour qu'ils puissent récupérer les documents.

6.3 Présentation des candidatures

Il est demandé aux candidats de soigner la présentation de leur candidature et d'organiser les documents qui la composent de la manière suivante :

1 - Documents communs de la candidature	Format
Nommage des documents : <i>Nom document + nom mandataire</i>	
DUME ou (DC1) et (DC2)	PDF
Fiche synthétique de la candidature	PDF + <u>Excel</u>
Présentation de la candidature	PDF
Références spécifiques selon cadre fourni	PDF + <u>Excel</u>
Illustrations des références architecte	PDF
2 - Documents par compétence	Format
Nommage des documents : <i>Nom document + compétence + nom opérateur économique</i>	
DC2	PDF
DC4	PDF
Déclaration CA	PDF
Attestations assurance	PDF
Déclaration des effectifs	PDF
Certificats de qualification professionnelle	PDF
Titres d'études	PDF
Liste de Références	PDF
Accord souscription attestation légale	PDF

Chaque document sera remis dans un fichier distinct.

Il est également formellement demandé aux candidats d'utiliser des libellés de fichier courts (moins de 30 caractères) et en rapport avec le contenu dudit fichier.

7 CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS

Les opérateurs économiques remettront leur candidature et leur pli exclusivement sur le profil acheteur suivant: <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de réception des plis.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Seules les dates et heures reprises par cet accusé de réception et générées par le dispositif d'horodatage de la plateforme d'acheteur font foi pour le traitement de la procédure.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée.

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission des plis par voie électronique, le prestataire

devra se conformer aux dispositions indiquées dans la note de procédure figurant en annexe de règlement de consultation.

Le candidat dispose aussi de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée. (Arrêté du 27 juillet 2018).

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats font parvenir leurs questions et leurs demandes de renseignements complémentaires via le profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Les demandes adressées par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

Acheteur : **Romuald BENASSAR**

En cas de difficultés, vous pouvez joindre : Mail : **da.dms-cm4p@chu-lyon.fr**

9 VISITES

Aucune visite de site n'est organisée par la maîtrise d'ouvrage au stade de la candidature.